



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 693

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION DE 3 BENNES -
SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'acquisition de 3 bennes pour les besoins du service entretien des cours d'eau de l'antenne de Lillers,

Considérant que l'UGAP propose dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant de 29 235,56 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition de 3 bennes pour les besoins du service entretien des cours d'eau de l'Antenne de Lillers pour un montant de 29 235,56 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 7. NOV. 2023

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023



Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

OGIEZ Gérard